

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

Date convocation : le 23 juin 2022

Date Conseil municipal : le 28 juin 2022 à 18h00 en mairie de Belvédère

Séance ordinaire,

Membres convoqués : Paul BURRO, René LAURENTI, Alice POLIZZI, Christophe CASSI, Paul LABALESTRA, Christian ANTON, Steve CARPENTIER, Olga LAURENTI, René-Pierre GUIGO, Max LAMBERT.

Pouvoir : Benjamin VIALE à Paul BURRO.

Absent : Jean-Paul DUHET, Marc LAURENTI, Christian FARAUT.

QUORUM ATTEINT

Secrétaire de Séance : René-Pierre GUIGO

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal.
- 2- Approbation convention territoriale globale des services aux familles 2022 -2025.
- 3- Programme Avenir Montagne
- 4- Agent d'accueil à la Gordolasque
- 5- Exception à la généralisation de la publication par internet
- 6- Modification du champ d'intervention du SMAUP
- 7- Questions diverses

Début de séance : 18h02

1° Approbation compte-rendu du dernier Conseil municipal

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres présents s'il y a lieu d'émettre des remarques et/ou observations.

Le compte-rendu du précédent Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2° Approbation convention territoriale globale des services aux familles 2022 -2025.

Maire le Maire rappelle l'objet de cette convention qui vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- De partager les caractéristiques et d'identifier les besoins prioritaires des communes de Belvédère, de La Bollène Vésubie, de Lantosque, de Roquebillière, de Saint-Martin-Vésubie, de Utelle et de Venanson sous forme de diagnostic partagé ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ; - De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements des collectivités locales à destination des équipements et des services du territoire ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants et décrites dans le plan d'actions.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de **M. le Maire** et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver la convention territoriale globale des services aux familles 2022-2025,**
- 2- D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention,**

3° Programme Avenir Montagne

Monsieur le Maire présente le programme Avenir Montagnes à son Conseil municipal : les objectifs du programme sont de donner aux territoires de montagne qui le souhaitent les moyens de s'adapter vers plus de résilience, de se réinventer vers un tourisme quatre saisons, sans pour autant tourner le dos à l'activité neige.

Ce plan s'articule autour de trois axes :

- Favoriser la diversification de l'offre et la conquête de nouvelles clientèles ;
- Accélérer la transition écologique et énergétique des activités touristiques de montagne ;
- Dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de "lits froids"

Il s'agit d'un appel à candidature afin de trouver des financements aux différentes orientations proposées par l'étude d'aménagement touristique réalisée par l'ONF dans la Gordolasque.

Vous trouverez ci-après les principaux postes de dépenses envisagées sur un plan pluriannuel :

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES	€ HT
Valoriser et aménager l'entrée du village	5 000
Aménager l'aire d'accueil du public	5 000
Aménager un sentier pédagogique autour du patrimoine	35 000
Mettre en œuvre la signalétique des portes (6 portes)	50 000
Aménager 6 aires d'accueil du public	130 000
Valoriser et aménager le parking	8 500
Conceptualiser une carte touristique (conception et impression)	15 000
Développer un parcours thématique sur l'eau (6 stations)	28 000
Valoriser et aménager les situations de panorama	25 000
Aménager le point d'intérêt de la cascade (accès pmr compris)	126 000
Aménagement d'une aire de pique-nique (proximité cascade)	14 000
Animation du schéma d'accueil pour toute la durée	45 000
TOTAL	486 500

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la candidature au programme Avenir Montagnes pour les opérations mentionnées ci-dessus
- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires au financement de ces opérations
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

4° Agent d'accueil à la Gordolasque

- Vu l'article L 2334-7 du CGCT instaurant une dotation forfaitaire en faveur des communes des Parcs nationaux,
- Vu le décret du 29 août 2018 modifiant la charte du PNM,
- Considérant l'afflux touristique lors de la période estivale dans la vallée de la Gordolasque,

Il convient d'accroître l'information aux touristes et aux randonneurs en recrutant un saisonnier. Le recrutement sera réalisé par l'OTM.

Cout de l'opération : 6 260 euros

Plan de financement :

Montant projet	Financeurs	Taux de participation	Montant de participation
6 260 euros	Parc National du Mercantour	50%	3 130 euros
	Office du Tourisme Métropolitain	50%	3 130 euros

L'utilisation des crédits sera déléguée à l'Office du Tourisme Métropolitain.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de **M. le Maire** et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'opération mentionnée ci-dessus,**
- **D'approuver le financement de cette opération comme indiqué ci-dessus**
- **De déléguer l'utilisation des crédits alloué au recrutement du saisonnier à l'Office de Tourisme Métropolitain.**

5° Exception à la généralisation de la publication par internet

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Considérant que le fonctionnement de notre site internet de la commune ne permet de généraliser la publication sur ce support,

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de conserver nos modes actuels de publication.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de **M. le Maire** et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conserver les modes actuels de publication faisant ainsi exception à la généralisation de la publication par internet.

6° Modification du champ d'intervention du SMAUP

- Considérant la création du service métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire (SMAUPC),
- Considérant la volonté de la commune de limiter l'intervention de ce service métropolitain à l'instruction des permis de construire et des certificats d'urbanisme,
- Considérant que la commune dispose d'agent compétent pour réaliser l'instruction des déclarations préalables,

Monsieur le Maire vous propose de modifier la convention régissant les rapports entre le SMAUPC et la commune de Belvédère.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De limiter l'intervention du SMAUPC pour le compte de la commune de Belvédère à l'instruction des demandes de permis de construire et de certificats d'urbanisme.

D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce point.

7° Questions diverses

- Convention « apprentispassages »

Les familles de la Vésubie ne bénéficient, pour l'instant d'aucun accompagnement à la scolarité financé par la CAF, contrairement à la plus grande partie du territoire des Alpes Maritimes. Ce contrat avec la caisse d'allocations familiales consiste en un soutien à la parentalité, pensé en partenariat avec l'école et les structures concourant à la coéducation des enfants, avec les parents. Pour que ce financement soit possible, il est nécessaire de s'appuyer sur une structure locale motivée, et sur l'ensemble des communes. Le financement de la CAF est conditionné au respect de la Charte d'accompagnement à la scolarité, à une prise en charge collective des enfants et à une réponse à des besoins identifiés. De plus, le financement du projet par la branche famille ne peut se faire sans l'inscription de celui-ci dans une dynamique partenariale où le principe du cofinancement est la règle. Aussi, une participation symbolique des communes bénéficiant de l'action est sollicitée. Toutes les communes de la vallée sont concernées, car les bénéficiaires seront les élèves du collège la Vésubie - Jean Salines, où une majorité des élèves de la vallée réalise leurs études.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette démarche menée par l'association apprentispassages.

- Avenant n°1 convention EPF PACA

La convention foncière « protection contre les risques naturels », qui encadre l'intervention de l'EPF PACA suite à la tempête Alex, a été régularisée en avril 2022.

Compte-tenu de l'atteinte du plafond d'engagements financiers inscrit dans la convention initiale (10M€), il s'avère aujourd'hui nécessaire d'en augmenter l'enveloppe financière.

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet d'avenant permettant de porter l'enveloppe financière de cette convention à 31M€.

Les autres dispositions de la convention, et notamment les modalités d'acquisition et de cession par l'EPF, demeureront inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver l'avenant n°1,

D'autoriser monsieur le Maire à signer cet avenant.

- Coupe de bois exercice 2023

Monsieur le Maire présente la proposition de l'ONF pour une coupe de bois 2023.

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir	Volume présumé	Destination	Mode de mise à disposition	
25_f	Taillis	6.8 ha	30m3/ha	Délivrance	Sur pied	En bloc

- Réunion avec service de la collecte des ordures ménagères

A la demande des élus, monsieur le Maire organisera prochainement une réunion avec les services métropolitains pour aborder notamment l'entretien et le remplacement des enclos présents sur les points de collecte.

Fin de séance : 19h35

